Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le
ID : 031-213101181-20230306-DC20230301-AU

Castelnau d'Estrétefonds

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2023/03-01
COMMANDE PUBLIQUE – MP TVX – Maison Lagleyse - Chauffage

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 18 février 2022 de délégation d'attributions au Maire portant au 3°) - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après consultation et mise en concurrence,

Sur proposition de M. FORTIER, Conseiller délégué

DECIDE

Article 1 – D'attribuer le marché public des travaux de chauffage de la Maison Lagleyse à **AJS Energie** B Avenue de Pradié – 31 120 Portet/Garonne pour un montant total HT de 40 099,96 €.

Article 2 – Les dépenses sont inscrites au budget municipal, section Investissement.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 06 mars 2023

La Maire,

MAIRIE de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (Hte-Garonne)

Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.